

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2007

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2006 tels qu'ils lui sont présentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice net de l'exercice s'élève à 12 303 856 euros et que le report à nouveau est de 10 626 316 euros, décide l'affectation de la somme nette représentant un montant de 22 930 172 euros telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

- Dividendes sur 1 870 303 actions existantes au 31 décembre 2006	1 440 133 euros
- Report à nouveau	21 490 039 euros
Total :	22 930 172 euros

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende net pour l'exercice 2006 à 0,77 euro par action. L'intégralité de cette distribution est éligible, pour les personnes physiques domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Ce dividende sera mis en paiement à la date fixée par le Conseil d'Administration, soit le 13 juin 2007.

Les dividendes non versés en raison des actions propres qui seraient détenues par Burelle SA au moment de leur mise en paiement seraient affectés au report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à la loi, des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, dividendes non versés sur actions propres déduits :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Sommes réparties <i>en euros</i>	Dividende net ⁽¹⁾ <i>en euros</i>	Avoir fiscal <i>en euros</i>	Revenu global <i>en euros</i>
2003	1 953 474 actions entièrement libérées	1 172 084	0,60	0,06/0,30	0,66/0,90
2004	1 862 443 actions entièrement libérées	1 303 710	0,70		
2005	1 864 444 actions entièrement libérées	1 305 110	0,70		

(1) Montant intégralement éligible à l'abattement de 50 % en 2004 et 40% en 2005 prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

TROISIÈME RÉSOLUTION – Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L 225-38 du Code de Commerce, prend acte des informations mentionnées dans ce rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports et desquels il résulte un résultat net consolidé de 56,1 millions d'euros et un résultat net part du groupe de 31,5 millions d'euros.

CINQUIÈME RÉSOLUTION – Quitus aux Administrateurs

En conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉSOLUTION – Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial sur le programme de rachat d'actions propres, autorise le Conseil d'Administration à acquérir les actions de la Société, dans les conditions prévues aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce en vue :

- de leur annulation ultérieure dans le cadre d'une réduction de capital,
- de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- de l'animation du cours par un prestataire de service d'investissements dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AFEI,
- de l'attribution d'actions gratuites à des salariés et mandataires sociaux du Groupe dans le cadre des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce,
- de l'attribution d'options d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux du Groupe ;

et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social au jour de la présente décision, étant précisé que le nombre total maximum d'actions acquises ne pourra excéder 10 % du capital social au jour de la présente décision, soit 1 870 303 actions représentant un nombre total maximum de 187 030 actions ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 300 euros par action ;
- Au 31 décembre 2006, Burelle SA détenait 5 320 actions propres. Sur cette base, le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 54 513 000 euros.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré, et la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'opération.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2006 dans sa sixième résolution pour sa partie non utilisée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte des informations contenues dans le rapport spécial relatif au programme de rachat d'actions propres, notamment de l'affectation précise aux différentes finalités des actions acquises dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions.

SEPTIÈME RÉSOLUTION - Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Dominique Léger)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Dominique Léger.

Le mandat de Monsieur Dominique Léger prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

HUITIÈME RÉSOLUTION - Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Paul Henry Lemarié)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Paul Henry Lemarié.

Le mandat de Monsieur Paul Henry Lemarié prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

NEUVIÈME RÉSOLUTION - Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Philippe Sala)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe Sala.

Le mandat de Monsieur Philippe Sala prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

DIXIÈME RÉSOLUTION - Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale décide de porter à 165 000 € le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration et ce à compter de l'exercice 2007 inclus. Ce montant restera en vigueur jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

ONZIÈME RÉSOLUTION - Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités de publicité prescrites par la loi.